

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'exécution des travaux, de fournitures et de prestation de services réalisée par la srl DIRECT ELEC, dont le siège social est sis à 4452 WIHOGNE, Passage de la Beguine 9 et est inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0500.499.412.

@ Tous droits réservés DIRECT ELEC srl

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont les seules applicables entre les parties, à l'exclusion de toute autre condition, réserve, restriction ou clause émanant de toute autre partie, sauf acceptation expresse et écrite par DIRECT ELEC. Celles-ci sont réputées acceptées de manière irrévocable dès acceptation du devis et/ou paiement de la facture, sans aucune restriction ni aucune réserve. Les autres parties renoncent dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de leurs propres conditions générales et/ou particulières, nonobstant le fait que ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive.

Les prestations proposées par DIRECT ELEC srl portent sur des travaux d'électricité au sens le plus large, y compris la pose de panneaux photovoltaïques.

Par consommateur, les présentes conditions générales entendent toute personne physique qui agit à des fins principalement privées ; la finalité professionnelle (activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) ne présente donc pas un caractère prédominant.

Les présentes conditions générales sont à la disposition de tout Client à tout moment soit sur le site internet, soit à première demande.

2. Confidentialité – droit à l'image – Protection de la Vie privée

Chaque partie prend toutes les précautions nécessaires pour que les données fournies par l'autre partie dans le cadre de leur relation ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés. Les parties s'engagent également à faire respecter cette confidentialité par ses collaborateurs (au sens le plus large du terme). Cette confidentialité ne trouve pas à s'appliquer pour les données ayant un caractère public ou ayant déjà fait l'objet d'une publication par les parties.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client cède à DIRECT ELEC son droit à l'image par rapport aux réalisations. Pour les clients professionnels, Le Client accepte que DIRECT ELEC utilise le logo, l'enseigne du Client comme référence sur le site internet sous la mention « Nous ont fait confiance... ». DIRECT ELEC pourra reproduire ou diffuser les photographies et vidéos prises et ce uniquement dans le cadre de l'exécution de sa mission. Cette cession emporte autorisation pour DIRECT ELEC et ses partenaires d'utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier cette image par tous procédés techniques, à des fins commerciales ou non commerciales. Cette image pourra être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir. La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissus, bois, plastique, informatique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale pour tous modes de diffusion dont les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, ...). Cette cession est consentie à titre gracieux.

L'ensemble des données collectées par DIRECT ELEC l'est en conformité avec la législation en vigueur. Il y est fait renvoi à la Charte de Vie Privée établie qui est disponible sur simple demande ou sur le site internet. En acceptant les présentes conditions générales, le Client consent à DIRECT ELEC le traitement de ses données personnelles.

3. Offre/devis et commande

Sauf disposition contraire reprise par écrit par DIRECT ELEC, tous devis/offres disposent d'un délai de validité de 3 mois à dater de son émission. Un acompte de 20 % à la signature est sollicité pour validation d'engagement.

Si des prestations sont réalisées par DIRECT ELEC à la suite d'échanges de courriers (électroniques ou autres), voire verbaux, et ce dans le cadre d'une relation contractuelle préexistante, les présentes conditions générales trouvent à s'appliquer, par le seul fait pour le Client d'accepter la réalisation des prestations.

Les images, les descriptions, les marques et les mentions de mesures et de poids (ou toutes autres mentions analogues) reprises dans le catalogue, les prospectus, les dépliants, le site internet ou toutes autres documents publicitaires d'un fournisseur ou de DIRECT ELEC, ne lient ce dernier que s'il en fait expressément mention dans son offre ou sur le site internet.

Les marques mentionnées sur le devis ne sont indiquées qu'à titre d'exemple. DIRECT ELEC se réserve le droit de fournir du matériel de qualité identique à ce qui est repris sur le devis sans qu'une objection ne puisse être formulée par le Client.

Les heures de rendez-vous ou de réalisation des missions confiées sont laissées à libre appréciation de DIRECT ELEC, pour autant qu'elles soient fixées dans des heures convenables. Si le Client n'est pas présent et/ou n'a pas permis l'accès aux lieux de travaux au rendez-vous fixés, des frais de déplacement seront facturés, ce à quoi y sera ajouté un montant forfaitaire de 50.00 € htva, sans qu'il ne soit nécessaire à DIRECT ELEC de justifier d'un quelconque dommage.

Toute proposition ou offre formulée par un intermédiaire, un sous-traitant ou un salarié de DIRECT ELEC doit être confirmée par son organe représentatif, et ce afin de lui être opposable, sauf accord express et préalable en sens contraire.

Tout contrat trouve une pleine justification juridique soit lorsque la commande ou l'offre est confirmée par le Client en retournant le devis dûment signé, soit lorsque le Client a laissé DIRECT ELEC effectuer la livraison.

Lorsque DIRECT ELEC sollicite une confirmation de commande auprès du Client, ce dernier dispose de 15 jours calendrier pour s'y conformer ; à défaut, DIRECT ELEC est en droit de retenir, à sa libre appréciation :

- soit que le Client a renoncé à sa commande et a dès lors engagé sa responsabilité pour tout dommage lié à la rupture des négociations
- soit que le contrat est parfait et en débuter l'exécution.

Toute commande annulée par le Client, sauf cas de force majeure, alors qu'elle avait été valablement conclue entre les parties engendre, à charge du Client, le paiement d'une indemnité équivalente à 30 % du prix HTVA repris dans ladite commande, et ce sans que DIRECT ELEC ne soit contraint de justifier d'un quelconque dommage.

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue mis à disposition par DIRECT ELEC ou ceux repris sur le devis. Il se réserve le droit d'interdire de commander certaines prestations séparément.

En cas d'impossibilité de fournir la marchandise sélectionnée par le client, le fournisseur informe immédiatement le client pour choisir un remplacement.

DIRECT ELEC est seul à déterminer la qualité et/ou l'origine des produits à fournir ; il en est de même pour l'identité et les qualifications (manœuvre, apprentis, etc...) des personnes mandatées par DIRECT ELEC pour effectuer le travail. Il garantit que la qualité et/ou l'origine est conforme aux normes et usages.

Le Client est présumé connaître les caractéristiques et spécifications du produit fournis, sauf demande expresse de sa part.

DIRECT ELEC se réserve le droit de livrer les marchandises commandées en plusieurs parties, sauf si, compte tenu de leur nature, les produits ne peuvent pas être livrés en parties, lesquelles peuvent être facturées séparément.

Si l'offre fait état d'une formule globale, elle ne vaut que dans sa totalité. Si le Client dispose de la possibilité de sélectionner des missions au choix, LUX ELEC le mentionne expressément.

Les parties conviennent, sauf stipulation contraire, que les échanges de courriers électroniques établissent la relation contractuelle qui les unit et peut donc servir de preuve régulière, et ce tout au long de leur relation.

L'acceptation de l'offre/devis via le site Invoice2Go vaut acceptation signée de l'offre et partant engage le Client.

En cours d'exécution, si le Client sollicite une modification de l'offre acceptée, les deux parties doivent négocier les dits points et marquer leur accord par écrit. Si aucun accord ne peut intervenir sur les modifications sollicitées, la formule initiale trouvera exécution.

4. Prix, paiement et facturation

Le prix de vente renseigné dans l'éventuelle offre, devis, site internet ou toute autre convention émise par DIRECT ELEC est susceptible de modification jusqu'à l'acceptation de la facture définitive, sauf cas de force majeure. Les dispositifs de montage ou d'installation (échafaudages par exemple) sont à charge du Client et sont éventuellement refacturés séparément.

Les marchés sont conclus à forfait en relation avec le bordereau de prix unitaires ayant servi de base à l'établissement de l'offre.

Les factures pourront être émises mensuellement en fonction des états d'avancement.

Les prix sont libellés en euros, TVA non comprise. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge de l'acheteur.

Les prix convenus entre les parties sont basés sur les prix des matières premières, salaires, charges sociales, frais de transport, contributions... au moment de la remise des dits prix. Si un de ces postes devaient subir une augmentation avant ou pendant l'exécution du contrat de minimum 10 %, DIRECT ELEC dispose du droit d'adapter ses prix sans préavis après en avoir informé le Client par courrier (électronique, télécopie ou postal). Dans le cadre du consommateur, cette variation peut être appliquée également en cas de réduction de minimum 10 %.

Sauf stipulations contraires, les factures de DIRECT ELEC sont payables en euros, au grand comptant et sans escompte sur le compte bancaire mentionné sur la facture.

DIRECT ELEC se réserve le droit de solliciter paiement aux étapes suivantes :

- un acompte de 20 % à l'acceptation de la commande
- 10 % de plus ou 30 % au total, après réalisation des rainures et de l'installation du câblage
- 30 % de plus après appareillage
- Solde à la réception.

Un taux de TVA de 6 % sera repris sur les factures. Le Client a la responsabilité de contester dans le mois de la réception de ladite facture, en adressant un mail et/ou un courrier au siège de l'entreprise, l'application d'un tel taux de TVA et solliciter l'application du taux de TVA de 21 %. Pour mémoire, un taux de TVA de 6 % peut être appliqué si les 3 conditions suivantes sont remplies : 1) les travaux sont exécutés dans un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux 2) après l'exécution des travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé 3) ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. En cas de non-contestation de la part du Client dans le délai imparti, ce dernier prendra la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et amendes dus et décharge donc DIRECT ELEC de toute responsabilité, à l'exception de toute collusion entre les parties.

Le document de réception des installations électriques ne sera remis au Client qu'après paiement intégral de la facture ou des factures relevant du chantier. Il appartient au Client d'assister au rendez-vous de ladite réception.

Toute réclamation relative à la facturation de DIRECT ELEC doit lui être notifiée par courrier recommandé au plus tard dans les huit jours de sa réception, le cachet de la poste faisant foi, à défaut de quoi ladite facture sera considérée comme acceptée.

En cas de contestation, DIRECT ELEC se réserve le droit de choisir l'organisme agréé ; il appartient au Client de faire choix d'un autre organisme, à ses frais, s'il le souhaite.

En cas de non-paiement de toute facture dans les 15 jours de son émission, le paiement de la totalité des factures en cours deviendra immédiatement exigible. DIRECT ELEC se réserve également le droit de suspendre l'exécution des autres commandes en cours et/ou du suivi du chantier jusqu'au complet paiement des montants dus.

Toute facture non payée dans les 15 jours de son émission produira de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt moratoire fixé au taux de 10 % l'an et une clause pénale d'un montant total de 12 % de la somme en principal HTVA sans qu'elle ne puisse être en-deçà de 125,00 €.

Si une remise sur les prix est accordée sous certaines conditions au Client, le prix sera immédiatement et de plein droit augmenté de la remise en question dès le moment où le Client ne satisfait plus aux conditions.

5. Délai d'exécution

5.1. DIRECT ELEC s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible aux commandes des clients. Le délai d'exécution inscrit sur l'offre est repris à titre indicatif. Le Client renonce à toute réclamation d'une quelconque indemnité du chef de retard dans l'exécution de l'entreprise à moins qu'une telle indemnité ait été expressément stipulée par écrit et acceptée par les deux parties (application dans tous les cas uniquement après une absence de réaction de plus de 8 jours à la suite d'un courrier recommandé). DIRECT ELEC dépend de l'approvisionnement en matières premières et ne peut en aucun cas être tenue responsable du report du délai prévu initialement à titre indicatif dans le devis, sauf au Client à démontrer une faute dans son chef.

Dans tous les cas, la mission ne commence cependant à courir qu'à dater de la remise à DIRECT ELEC de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la mission sollicitée et notamment le retour du devis signé, sauf si le client a laissé DIRECT ELEC réaliser les travaux.

Les délais éventuellement de rigueur consentis par DIRECT ELEC seront automatiquement prorogés lors de la venue d'événement indépendant de sa volonté et rendant impossible l'exécution des missions sollicitées, et ce aussi longtemps que dure cet événement. Aucune indemnité ne pourra être sollicitée à sa suite. Si le Client venait à démontrer une faute dans le chef de DIRECT ELEC en rapport avec le délai d'exécution, il pourrait solliciter une indemnisation en réparation du préjudice établi, laquelle sera limitée à un montant maximal équivalent à 15% du prix (hors taxes) de la prestation litigieuse.

Lorsqu'il est fait appel au droit de récupération par DIRECT ELEC, ce dernier peut conserver les acomptes réceptionnés par lui ; ces sommes seront considérées par les parties comme étant des dommages et intérêts, couvrant à tout le moins partiellement les dommages encourus, et ce sans qu'aucune justification ne soit exigée. Ce droit est enclenché 2 jours après la date de la poste figurant sur le pli recommandé.

5.2. L'annonce de la fin de chantier est adressée par un écrit de DIRECT ELEC (que ce soit par mail ou par courrier). Par l'envoi de la facture, le chantier est par conséquent considéré par l'ensemble des parties comme étant clôturé.

Si une réception provisoire est prévue entre les parties, il y sera procédé dès l'achèvement des travaux. A défaut par le Client de recevoir provisoirement les travaux, il sera sommé par courrier recommandé du faire dans les 15 jours. Passé ce délai, la réception provisoire sera considérée comme obtenue depuis la date effective de la fin des travaux (cfr. 6.2.).

Ladite réception provisoire décharge DIRECT ELEC de toute obligation quant aux vices apparents. La réception définitive suit la même procédure et sera dans tous les cas délivrée 6 mois après la réception provisoire.

6. Livraison – réception provisoire et définitive

6.1. Le Client désigne le lieu précis de livraison et/ou d'exécution des prestations. Il doit veiller à ce que les moyens de transports puissent atteindre et quitter en toute sécurité ledit lieu de livraison. Lors de cette livraison, le Client est responsable de tout dommage occasionné tant au matériel livré qu'au moyen de transport lors de l'acheminement des produits depuis la voie publique jusqu'à l'emplacement déterminé sur le chantier.

Les produits sont livrés franco par DIRECT ELEC au lieu convenu de livraison, pendant les heures ouvrables, sauf mentions précises et expresses formulées par le Client. Les documents de livraison sont présumés représenter la juste valeur des quantités fournies par le fournisseur. Si un colis n'est pas réceptionné malgré les 2 passages du transporteur, celui-ci devra impérativement être enlevé par les soins du Client au siège social de DIRECT ELEC.

DIRECT ELEC se réserve le droit de livrer les marchandises commandées ou d'exécuter les missions confiées en plusieurs parties, sauf si, compte tenu de leur nature, les produits ne peuvent pas être livrés et réalisés en parties, lesquelles peuvent être facturées séparément.

Si le produit commandé n'est pas de stock, DIRECT ELEC informera le client par courrier électronique ou tout autre moyen mis à sa disposition, du délai approximatif de livraison. Si le délai donné ne satisfait pas le client, il peut alors choisir de modifier ou d'annuler sa commande. DIRECT ELEC se réserve le droit d'annuler tout ou partie des commandes conclues avec le Client en cas de défaillance d'un fournisseur ou fabricant et dans les cas de force majeure. Les clients en seront informés le cas échéant et seront remboursés s'ils avaient payé la commande.

Dans tous les cas, les marchandises commandées seront entreposées au maximum 2 semaines pour le compte de DIRECT ELEC, mais aux risques du Client. Au-delà de cette période, le fournisseur est en droit de revendre ces marchandises sans aucune possibilité de recours ou d'indemnisation dans le chef de l'acheteur. L'acheteur est alors tenu à l'entière responsabilité des frais complémentaires, dont les frais d'entreposage et de conservation et les frais de transport supplémentaires éventuels, sauf pour les biens périssables. Ceux-ci seront systématiquement considérés comme étant livrés et partant seront facturés.

En cas de livraison à l'extérieur du territoire belge, le client effectuera lui-même toutes les démarches administratives (droits de douanes, taxes d'importation ...) auprès des autorités compétentes du pays d'importation. Le fournisseur n'engage en aucun cas sa responsabilité en cas de non respect aux règles du pays concerné. Le Client engage sa pleine et entière responsabilité quant à la réalisation des démarches adéquates.

6.2. Il sera procédé à une réception provisoire des travaux dès leur achèvement. A défaut par le client de recevoir provisoirement les travaux, il sera sommé par courrier recommandé de le faire dans les 15 jours. Passé ce délai, la réception provisoire sera considérée comme obtenue depuis la date effective de la fin des travaux.

Ladite réception provisoire décharge le fournisseur de toute obligation quant aux vices apparents.

La réception définitive suit la même procédure et sera dans tous les cas délivrée 6 mois après la réception provisoire.

7. Droit de rétractation

Dans le cadre d'une vente à distance avec un consommateur, conformément avec la législation en vigueur (loi du 6 avril 2010), les acheteurs, personnes physiques non professionnelles, bénéficient d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la livraison de leur commande afin de se retirer du contrat et se faire rembourser intégralement, exception faite des frais de renvoi, hormis pour les produits confectionnés spécifiquement élaborés à la demande de l'acheteur ou intégré à ses biens ; il en va de même pour la réalisation de prestations.

L'acheteur devra renvoyer, à ses frais et sous sa responsabilité, les produits neufs (avec le bon de livraison) dans leur emballage d'origine, intacts, non ouverts, accompagnés du bon de livraison et ou de la facture, ainsi que tous les accessoires éventuels à l'adresse suivante : DIRECT ELEC, Passage de la Beguine 9 à 4452 WIHOGNE. DIRECT ELEC s'engage alors à rembourser les sommes versées par le client, (à l'exception des frais de livraison), sans frais. Le remboursement intervient dans un délai maximum de 1 mois à dater de la réception de la marchandise en retour.

8. Sous-traitance

DIRECT ELEC se réserve la possibilité de faire appel à un sous-traitant, mandaté par elle pour accomplir la mission confiée. Le tiers choisi s'engage également à respecter toutes les obligations auxquelles DIRECT ELEC s'est engagé.

9. Responsabilité – garantie – service après vente

9.1. Les obligations assumées par DIRECT ELEC sont toujours des obligations de moyen. Sa responsabilité ne pourra être engagée, aux limites définies ci-après, qu'à la suite d'avoir démontré dans son chef, une faute constructive dans la réalisation des travaux.

Toute responsabilité incombant à DIRECT ELEC découlant de l'exécution d'une prestation quelconque, est limitée à un montant maximal équivalent à 15% du prix (hors taxes) du contrat.

9.2. Il appartient au Client de préparer l'espace de travail, d'intervention de DIRECT ELEC ; les biens doivent être protégés par le Client. DIRECT ELEC décline toute responsabilité en cas de dommage constaté par le Client et constaté sur place, au moment des faits par un représentant de DIRECT ELEC.

9.3. DIRECT ELEC dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sauf à démontrer la faute lourde ou le dol dans le chef d'un de ses mandataires.

9.4. DIRECT ELEC décline toute responsabilité (i) en cas de dommages indirects, y compris notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de Clientèle, de profit ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning du projet ou de l'activité de l'autre partie, toute perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques et (ii) en cas de collaboration insuffisante dans l'exécution du contrat, l'autre partie garantit que les contenus, informations, œuvres de quelque nature que ce soit, les Données de manière générale fournis par lui à DIRECT ELEC en vue de l'exécution de la mission sont licitement utilisables à cette fin et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. L'autre partie veille notamment garantit dès lors DIRECT ELEC quant à sa conformité au R.G.P.D. et contre tout recours de tiers se prévalant du non respect de leurs droits.

Le Client ou son architecte assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers et tout spécifiquement vis-à-vis des voisins, des dommages résultant de la conception des travaux et du fait de leur réalisation.

9.6. La garantie est d'une année à dater de la facturation définitive pour les travaux réalisés. La garantie fournisseur couvre la seconde année et doit systématiquement être engagée par le Client directement avec la marque de la marchandise. En ce qui concerne la garantie fournisseur, DIRECT ELEC accepte de servir de relais mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de la décision qui sera prise pour l'entreprise.

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le point de départ pour le délai est à partir de la première charge du Client.

Aucun autre intervenant ne doit être intervenu pour que la garantie puisse être enclenchée.

La pièce défectueuse sur laquelle la garantie doit intervenir ne peut être retirée, démontée que par DIRECT ELEC.

9.7. Lors d'une intervention sur toiture, DIRECT ELEC s'engage à remplacer la tuile qui aurait été endommagée de son fait par une tuile qui aurait été fournie par le Client. Il appartient à ce dernier de veiller à la mise à disposition de la pièce identique à remplacer.

9.8. Pour les panneaux photovoltaïques posés sur toit plat, un lestage de base est prévu pouvant résister à des vents allant jusqu'à 100 km/h. Il appartient au Client soit de compenser le lestage, soit de solliciter une intervention complémentaire de DIRECT ELEC si des vents supérieurs devaient être annoncés.

9.9. DIRECT ELEC ne peut être tenue responsable en cas de mise en sécurité de l'onduleur en cas de surintensité du réseau ; il appartient alors au gestionnaire de réseau de distribution de rééquilibrer ledit réseau de distribution. Le Client est alors amené à entrer en contact avec Resa ou Ores en fonction.

9.10. Si le Client venait à solliciter une intervention de DIRECT ELEC sur l'application web des onduleurs, un forfait de 60 € HTVA sera facturé par DIRECT ELEC.

9.11. Toutes les factures ouvertes doivent être honorées par le Client pour prétendre à un quelconque service de réparation, de dépannage de DIRECT ELEC.

9.12. DIRECT ELEC ne peut être tenu responsable du délai requis pour l'exécution d'une prestation en réparation ou en remplacement si ce délai dépend de la fourniture de matière première. Aucune indemnité complémentaire et/ou compensatoire ne peut alors être réclamée à DIRECT ELEC, y compris pour le non-usage de l'installation.

10. Force majeure

Est qualifié de force majeure, notamment les guerres civiles ou étrangères, les restrictions gouvernementales, les embargos, les attentats, les grèves générales ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services de l'acheteur, les lock-out, les insuffisances de matières premières, de même que les événements tels que explosions, incendies, inondations, tempêtes... normalement couverts par une police d'assurance, les grèves et conditions météorologiques (liste non exhaustive) affectant et rendant l'exécution des obligations respectives impossibles ou périlleuses.

La partie qui invoque un cas de force majeure notifiera à l'autre partie la survenance de l'événement dans les plus brefs délais, avec la preuve de son existence. L'exécution de ses obligations sera alors suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés.

Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord, chaque partie disposera du droit d'y mettre un terme à la suite de la notification de sa position à l'autre partie par pli recommandé.

11. Cession

Le contrat liant les parties ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit.

12. Droit application et compétence

L'ensemble de la relation contractuelle (dès les négociations) qui lie les parties est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de documents intervenus entre les parties est soumis à la compétence exclusive des juridictions d'arrondissement judiciaire du siège social de DIRECT ELEC.

13. Généralités

La nullité ou la non application d'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'application des autres clauses. Les parties s'engagent, alors, à remplacer ladite clause par une valable

proche d'un point de vue économique.

Le fait que DIRECT ELEC ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un quelconque moment ne peut valoir renonciation dans son chef d'une application ultérieure.

Les parties acceptent que les communications entre elles soient valablement réalisées, d'une manière égale, par courrier recommandé, courrier postal simple, courrier électronique, sauf les cas spécifiques prévus dans les présentes conditions générales.

Mises à jour le 30/05/2021